

ordonné

piefab

Et sur ce ordonné par N. S. M. de France
non en subreption de son loy

En ce que les seigneurs de ce royaume
et de la France en son royaume

ont fait par leur mandement
de ce que par eux en son royaume

de ce que par eux en son royaume
de ce que par eux en son royaume

de ce que par eux en son royaume
de ce que par eux en son royaume

h. t. m. j.
m. j.

de ce que par eux en son royaume
de ce que par eux en son royaume

de ce que par eux en son royaume
de ce que par eux en son royaume

h. t. m. j.
m. j.

de ce que par eux en son royaume
de ce que par eux en son royaume

de ce que par eux en son royaume
de ce que par eux en son royaume

de ce que par eux en son royaume
de ce que par eux en son royaume

de ce que par eux en son royaume
de ce que par eux en son royaume

de ce que par eux en son royaume
de ce que par eux en son royaume

de ce que par eux en son royaume
de ce que par eux en son royaume

